

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 6 octobre 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères)

suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Lucie Fréchette	Claude Simard
Roger Bélanger	Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2015

Il est proposé par monsieur Paul- Éloi Dufresne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Procès verbal du CCU.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Sécurité, paix et bon ordre – Règlement refondu.

7. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 7.1 Comptes à payer pour septembre 2015.
- 7.2 Affectation d'une partie du surplus accumulé.
- 7.3 Contrat d'entretien routes numérotées.
- 7.4 Commandite Bal de la Croix-Rouge.
- 7.5 Entente de service avec l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska.
- 7.6 Subvention à Tourisme Waterloo.
- 7.7 Assurances C-21 et Protection de la réputation.
- 7.8 Travaux supplémentaires rue Western.
- 7.9 Acceptation finale – Pavage Maska.
- 7.10 Restauration de la sculpture «Immobile à grand pas».

8. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 8.1 Déneigement des routes d'urgence.
- 8.2 Déneigement des aires de stationnements municipaux.
- 8.3 Services professionnels en architecture – Hôtel de Ville.

- 8.4 Mandat annuel aux procureurs de la Ville.
- 8.5 Remplacement des pompes – Station Allen.

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Dérogation mineure 70 @ 74 et 78 rue Shaw.

10. **SERVICES DU GREFFE**

- 10.1 Contrat de service – SAAQ.
- 10.2 Reconnaissance d'acte de civisme – Carole Rhéaume.
- 10.3 Dérogation au règlement sur les heures d'ouverture des parcs – Nuit des sans-abri.
- 10.4 Signature d'entente avec le CPA.

11. **RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Nomination du maire-suppléant.
- 11.2 Embauche d'un pompier.
- 11.3 Embauche d'une employée temporaire à la cour municipale.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 12. VARIA
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 6 octobre 2015.
- 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 3 novembre 2015 À 19 HEURES.

Adopté

15.10.4

Adoption du procès verbal du 8 septembre 2015

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 8 septembre 2015 tel que présenté.

15.10.5

Dépôt de documents

15.10.5.1

Dépôt des procès verbaux du CCU.

15.10.6

Avis de motion

15.10.6.1

Règlement sur la sécurité, la paix et le bon ordre – refondu.

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement refondu sur la sécurité, la paix et le bon ordre sera déposé pour adoption.

15.10.7

Finance et administration

15.10.7.1

Comptes à payer pour septembre 2015.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de septembre 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour septembre 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.10.7.2

Affectation d'une partie du surplus accumulé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a mis en place un programme de subvention pour l'installation de clapets anti-retour sur certaines propriétés sur son territoire;

ATTENDU QUE Ce programme de subvention n'était pas prévu au budget 2015;

ATTENDU QUE La Ville détient un surplus accumulé non affecté dont elle peut disposer afin de palier à cette dépense imprévue.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désire affecter une portion du surplus accumulé, soit un montant de 10 000.-\$ pour permettre de subventionner l'installation de clapets anti-retour sur certaines propriétés éligibles au programme.

Adopté

15.10.7.3

Contrat d'entretien routes numérotées.

ATTENDU QUE Des travaux d'entretien du réseau supérieur en milieu urbain sur les routes 112 et 241 sont nécessaires;

ATTENDU QUE Ces deux routes passent sur le territoire de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Afin d'être conforme à la Loi sur le Ministère des Transports, un contrat doit être passé entre ledit ministère et les municipalités devant exécuter les travaux sur leur territoire;

ATTENDU QUE Le Ministre des Transports a fait parvenir au Greffier un contrat au terme duquel les responsabilités et engagements de chacune des parties sont clairement établis.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo accepte les termes et teneur du contrat soumis par le Ministère des Transports du Québec pour un terme d'un an. Il est important de spécifier que les termes subséquents devront faire l'objet de négociations.

Que le Conseil municipal autorise le Greffier à signer ledit contrat.

Adopté

15.10.7.4

Commandite Le Grand bal au profit de la Croix-Rouge.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation pour la levée de fonds de la Croix-Rouge laquelle constitue en un Grand bal;

ATTENDU QUE Cet organisme est essentiel à la communauté lors de sinistres en offrant un soutien constant aux plus démunis;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, conscient de l'importance de cet organisme, désire le commanditer sans toutefois participer à l'activité de financement.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de commanditer Le Grand bal en Rouge au profit de la Croix-Rouge pour un montant de 500.-\$.

Adopté

15.10.7.5

Entente de service avec l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE, Lors d'incendies majeurs, les corps de pompiers sont appelés à combattre le feu durant de longues heures, sans avoir la possibilité de se restaurer ou de se reposer;

ATTENDU QUE Les pompiers doivent souvent prendre en charge les sinistrés afin de les rediriger vers un service d'aide d'urgence;

ATTENDU QUE L'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska propose un service afin de prendre en charge les sinistrés lors des premières minutes, voir les premières heures d'un incendie;

ATTENDU QUE Le même organisme propose une aide également aux pompiers en offrant un endroit sécuritaire, tant aux pompiers qu'aux sinistrés, pour se reposer;

ATTENDU QUE L'USHY fourni aux services incendie un véhicule de repos, en cas de canicule ou de froid intense et offre également des boissons et collations.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte l'entente de service avec l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska au coût de 20\$ par pompier annuellement. Pour le terme d'octobre 2015 à octobre 2016, ce coût représente un montant de 480 \$.

Il est entendu que les coûts reliés aux interventions de l'USHY, au montant de 75\$ l'heure seront affectés au poste budgétaire de l'entraide incendie.

Adopté

15.10.7.6

Subvention à Tourisme Waterloo.

ATTENDU QUE Tourisme Waterloo est un OBNL indépendant de l'administration municipale Waterloise;

ATTENDU QUE Par le biais de cet organisme, la Ville a accueilli, en juillet 2015, les Rendez-vous Touskiram, qui se sont avérés un succès tant au niveau touristique qu'au niveau de l'animation de nos aires publiques;

ATTENDU QUE Cette activité, s'échelonnant sur une fin de semaine, a contribué à l'essor de Waterloo et qu'il serait souhaitable qu'elle devienne partie intégrante de l'offre touristique de notre ville;

ATTENDU QU' Un OBNL ne peut, à lui seul, soutenir financièrement une telle initiative.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo verse à Tourisme Waterloo un montant de 5 000\$ afin de régler les aspects financiers reliés à l'activité Touskiram.

Adopté

15.10.7.7

Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité.

ATTENDU QUE, Conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Waterloo souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté

15.10.7.8

Travaux supplémentaires rue Western.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 7 octobre 2014, avait mandaté Construction DJL Inc. afin de procéder au revêtement de la chaussée de la rue Western entre le boulevard de l'Horizon et la limite Ouest de la Ville pour un montant de 198 682,55\$;

ATTENDU QUE, Suite à l'analyse granulométrique par Les Services EXP Inc. de la fondation de la portion de la rue Western ci-haut mentionnée, ces derniers ont recommandé l'ajout de 70mm de pierre nette de calibre 10-14 à ladite fondation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte les travaux supplémentaires réalisés par Construction DJL Inc. pour un montant de 62 302,65\$, taxes incluses.

Adopté

15.10.7.9

Acceptation finale – Pavage Maska.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 20 août 2013, la Ville de Waterloo mandatait Pavages Maska Inc. pour procéder à la réfection des rues d'Anvers, du Brabant, Shaw, du Cimetière, Danielle et Montagne;

ATTENDU QUE Ce projet de réfection de la chaussée de ces rues et de certains trottoirs est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% à l'entrepreneur Pavage Maska inc. au montant de 24 726,61\$ incluant les taxes applicables.

Adopté

15.10.7.10

Restauration de la sculpture du parc de la Caboose.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire de la sculpture «Immobile à grand pas» située dans le parc de la Caboose;

ATTENDU QUE L'état de dégradation avancé du ciment de l'oeuvre, âgée maintenant de 18 ans, requiert une restauration complète;

ATTENDU QU' André Domon, l'artiste qui a produit cette oeuvre propose à la Ville de la restaurer pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes, soit un montant total de 5 748.75 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. André Domon, au montant de 5 748.75 \$, taxes incluses, afin de restaurer la sculpture «Immobile à grand pas» en béton armé.

Adopté

15.10.8

Adjudication de contrat

15.10.8.1

Déneigement des routes d'urgence.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offres sur invitation auprès de 4 contractants afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des routes d'urgence (numérotées), savoir :

ATTENDU QUE Seulement 2 contractants ont déposé les soumissions suivantes :

- Excavation CS Fulford, pour un montant de 41 784.21\$, tx incluses;
- Ghislain Lemay, pour un montant de 45 409.13 \$, tx incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo octroie à Excavation CS Fulford le contrat de déneigement des routes d'urgence (numérotées) pour un montant de 41 784.21\$ taxes incluses.

Adopté

Pour le point suivant, le Maire se retire de la salle à 19h15.

15.10.8.2

Déneigement des aires de stationnement à l'Hôtel de Ville et au 400, rue Bernard.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offres sur invitation auprès de 5 contractants afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des aires de stationnement à l'Hôtel de Ville et au 400, rue Bernard;

ATTENDU QUE Les soumissions ont été demandées à :

- Mario Russell
- Louis Bourbonnais
- Excavation Waterloo
- Patrice Laramée
- Excavation CS Fulford

ATTENDU QUE Seul Mario Russell a déposé une soumission pour un montant de 13 911.98\$, taxes incluses.

En conséquence
Il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo octroie à Mario Russell le contrat de déneigement des aires de stationnement de l'Hôtel de Ville et du 400, rue Bernard pour un montant de 13 911.98\$ taxes incluses.

Adopté

Le Maire réintègre la salle et reprend son siège à 19h18.

15.10.8.3

Réaménagement de l'Hôtel de Ville – Services d'architecte.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire réaménager le troisième étage de l'hôtel de ville afin de le mettre aux normes;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, les services d'un architecte doivent être retenus afin de procéder aux relevés des lieux, préparer les plans de proposition de mise aux normes et de fournir une estimation des coûts de ces travaux;

ATTENDU QUE L'architecte Caroline Denommée a déposé une offre de service en ce sens pour un montant de 5 365.\$ plus les taxes applicables, savoir un montant total de 6 168.40\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate l'architecte Caroline Denommée afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de service datée du 15 septembre 2015 pour un montant total de 6 168.40\$.

Adopté

15.10.8.4

Mandat annuel aux procureurs de la Ville.

ATTENDU QUE Le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Ville de Waterloo une offre de services professionnels pour l'année 2016;

ATTENDU QUE Cette offre répond aux besoins de la Municipalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2016.

Adopté

15.10.8.5

Remplacement des pompes – Station Allen.

ATTENDU QUE La Ville a prévu le remplacement de ses trois pompes d'eaux usées à la station Allen lors de l'exercice budgétaire 2015;

ATTENDU QUE La Ville compte financer ces dépenses par l'intermédiaire d'un règlement d'emprunt parapluie, approuvé par le MAMOT;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offres par invitation pour le remplacement des trois (3) pompes d'eaux usées de la Station Allen;

ATTENDU QUE, Suite à cet appel d'offres deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission, à savoir :

- XYLEM Inc. 63 598,42\$, taxes incluses;
- Pompex Inc. 57 987,64\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le mandat de remplacement des pompes à Pompex Inc. au montant de 57 987,64 taxes incluses.

Adopté

15.10.9

Aménagement et urbanisme

15.10.9.1

Demande de dérogation 70-74 et 78, Shaw

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de dérogation visant la régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années au bâtiment situé au 70, 72 et 74, rue Shaw;

ATTENDU QU' En effet, à l'origine, ce bâtiment était sur son propre lot (P-771). Ce lot, d'une largeur de 9,24 m et d'une profondeur de 53,73 m avait une superficie de 524,2 m²;

ATTENDU QUE Lors de la réforme cadastrale, il semble que ce lot fut jumelé au lot voisin à gauche (78) qui avait lui aussi un bâtiment. L'effet de cette opération cadastrale a créé une situation de non-conformité avec deux (2) bâtiments principaux sur le même lot;

ATTENDU QUE Le bâtiment présentement situé au 78, rue Shaw n'est pas habité et est en état de décrépitude avancé;

ATTENDU QUE Le demandeur a récemment acquis le bâtiment situé au 94, rue Shaw (lot 4 162 332) situé à gauche des lots en question;

ATTENDU QUE Les bâtiments situés aux 70 @ 74 et 78 datent de la fin des années 1800;

ATTENDU QUE Le demandeur désire reconfigurer le lotissement des 3 bâtiments 70 @ 74, 78 et 94, afin de régulariser la situation des 78 et 94 et de revenir approximativement au lotissement original du bâtiment 70 @ 74, avant la réforme cadastrale mais avec une façade de lot plus grande qu'avant;

- ATTENDU QUE De plus, le demandeur prévoit la démolition du bâtiment désuet au 78 et sa reconstruction prochainement;
- ATTENDU QUE D'une manière ou de l'autre, il existe une situation de non-conformité (lot trop étroit ou 2 bâtiments sur un même lot);
- ATTENDU QUE L'opération cadastrale verra à permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment et ainsi favoriser la revitalisation du secteur;
- ATTENDU QUE La façade du nouveau lot pour le bâtiment du 70 @ 74, quoique non conforme (10,76 m au lieu du minimum requis de 18 m) représente approximativement les dimensions de l'ancien lot P-771, mais avec une augmentation de la façade;
- ATTENDU QUE L'agrandissement de la façade du lot pour le bâtiment du 70 @ 74 aurait pour effet de régulariser l'emplacement de l'accès au terrain (entrée de cour) et augmenterait la superficie du nouveau lot à 605,5 m²;
- ATTENDU QUE Les bâtiments existent depuis longtemps;
- ATTENDU QUE La modification au lotissement ne causera pas de préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour permettre une opération cadastrale afin de morceler les lots existants (4 162 334 et 4 162 332) afin de créer un 3e lot pour le bâtiment situé au 70 @ 74, rue Shaw. Le nouveau lot aura une façade à la rue de 10,76 m au lieu du minimum requis de 18 m pour ce genre de construction (3 logements).

Adopté

15.10.10

Service du greffe

15.10.10.1

Contrat de service SAAQ.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service de mandataire avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec;
- ATTENDU QUE Ledit contrat doit être reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Greffier à signer le contrat soumis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec afin de préserver le point de service à Waterloo.

Adopté

15.10.10.2

Reconnaissance d'acte de civisme.

ATTENDU Le décès de Mme Carole Rhéaume, citoyenne varennoise, le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE Mme Rhéaume, infirmière de profession, est décédée alors qu'elle assistait un automobiliste accidenté sur l'autoroute 10;

ATTENDU L'engagement de Mme Rhéaume et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société;

ATTENDU QU' Elle fut une source d'inspiration pour les citoyens par sa volonté de secourir une personne dont la vie était en danger.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo demande officiellement au ministère de la Justice de reconnaître l'acte de civisme de Mme Carole Rhéaume.

Adopté

15.10.10.3

Dérogation mineure heures d'ouverture – La Nuit des sans-abri.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo tiendra une nuit des sans-abri, le 16 octobre prochain;

ATTENDU QUE Cette activité qui est prévue jusqu'à minuit se tiendra à la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE La réglementation en vigueur pour les endroits publics municipaux prévoit la fermeture à 11 heures.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accorde aux organisateurs de la Nuit des sans-abri une dérogation mineure au règlement sur les heures d'ouverture afin de leur permettre d'occuper la place du Centenaire jusqu'à minuit.

Adopté

15.10.10.4

Entente Club de patinage artistique.

ATTENDU QUE Depuis quelques années, la Ville de Waterloo et le Club de patinage artistique de Waterloo travaillent conjointement dans le maintien de l'offre sur son territoire;

ATTENDU QUE Ce partenariat n'est régi par aucune entente, ce qui cause parfois une confusion inutile;

ATTENDU QUE Le Service de loisirs désire que les parties soient soumises à une entente claire afin de déterminer les rôles, responsabilités et devoirs de chacun.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une
entente avec le Club de patinage artistique de Waterloo.

Adopté

15.10.11

Ressources humaines

15.10.11.1

**Nomination d'un maire suppléant pour une année, à compter
du 1^{er} novembre 2015, jusqu'au 31 octobre 2016 et remplaçant
du maire à la MRC.**

Il est proposé par monsieur Pascal Russell
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Claude Simard maire
suppléant pour une année, à compter du premier novembre 2015 au
31 octobre 2016;

Monsieur Simard est également mandaté pour remplacer monsieur
le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de
celui-ci.

Adopté

15.10.11.2

Embauche d'un pompier.

ATTENDU QUE Le Directeur du Service de sécurité incendie a
affiché et fait publier une offre d'emploi pour
combler un poste de pompier et de premier
répondant;

ATTENDU QUE M. Dominic Fecteau a posé sa candidature et
qu'il a souscrit à toutes les exigences d'entrevue
et de condition physique;

ATTENDU QUE M. Fecteau demeure à Waterloo et s'engage à
suivre sa formation de pompier niveau 1 dans
les 24 prochains mois;

ATTENDU QUE M. Fecteau s'engage à suivre le maintien des
compétences tel qu'exigé par l'agence et ce,
selon les modalités de l'entente des pompiers à
ce jour;

ATTENDU QUE M. Fecteau sera en probation pour une durée
de 275 heures travaillées.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Dominic
Fecteau aux postes de pompier et premier répondant selon les
termes et conditions de la Convention en vigueur pour ces postes.

Que M. Fecteau s'engage à rembourser à la ville de coût de chacune de ses formations dans l'éventualité où il quitterait le service dans les 24 mois suivant la fin de sa formation.

Adopté

15.10.11.3

Embauche à la cour municipale.

ATTENDU QUE La cour municipale est privée d'une employée, laquelle est en congé de maladie prolongé, et qu'il y aurait lieu, afin de maintenir la qualité du service de ce département, procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE Ce poste doit être comblé de façon temporaire et que cette période de remplacement nécessite l'embauche d'une personne temporaire à plein temps;

ATTENDU QUE Quelques personnes ont été rencontrées pour le remplacement;

ATTENDU QU' Une de ces personnes s'était déjà qualifiée lors d'un processus de dotation pour le remplacement d'un congé de maternité d'un commis multiservices;

ATTENDU QUE Cette personne avait bien performé dans le processus d'évaluation et qu'elle avait obtenu de bonnes références;

ATTENDU QUE La candidate avait été ajoutée à la liste de candidats qualifiés pour des postes similaires;

ATTENDU Les recommandations du comité des ressources humaines d'une rencontre tenue le 1^{er} octobre dernier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Mme Mélanie Valcourt au poste de perceptrice des amendes et de greffière-audicière aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Monsieur le Maire souligne les nombreuses années passées au service de la Ville et le départ à la retraite de Monsieur Conrad Bélanger.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

15.10.12

Varia

15.10.13

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger, la séance ordinaire du 6 octobre 2015 est levée à 19H37.

15.10.14

Prochaine assemblée

Mardi, le 3 novembre 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier